

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-29

AR PREFECTURE

016-241600501-20130701-DECISION2013_29-AU
Regu le 02/07/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- Que le Conseil Général de la Charente propose une aide financière aux collectivités dans le cadre de la réalisation de sentiers randonnées ;
- Que le projet est mis en place dans la mesure où les sentiers actuels ne correspondent plus à la demande des touristes, d'où la nécessité de renouvellement l'offre ;
- Que les travaux consistent à reconsidérer les itinéraires présents sur le territoire, suite à l'audit réalisé par les services du Conseil Général, dans le seul but d'offrir aux touristes des sentiers intéressants, de qualité tant en termes de paysage que de découverte du petit patrimoine, et parfaitement entretenus et balisés ;
- Qu'il s'agira donc de prévoir un dé-balisage, re-balisage des sentiers, une inscription au PDIPR et une homologation par la Fédération de randonnées, de prévoir des documents de promotions et d'informations ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Charente au titre du programme départemental d'aide à la réalisation de sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR pour un montant total de 2125,14 €, déterminé selon le plan de financement suivant :

phase 2 : réalisation de 4 sentiers de randonnées PDIPR

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant TTC	montant HT	Libellé		Montant
convention CDR charente balisage pour 4 sentiers	1 731,81	1 448,00	Subvention Département		
convention rando fiches	2 271,88	1 916,00	Sentiers de randonnée (200€/du km ou 50%)	44,50%	2 125,14
prestation comité	1 688,27	1 411,60	Subvention Région		
			Contrat territoire (30% de balisage, sur le tourisme)	9%	429,80
			crdd 5% édition (hors tourisme)	2%	95,51
			Autofinancement 4B	44,50%	2 125,14
TOTAL	5 691,96	4 775,60	TOTAL	100%	4 775,60

Article 2 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
 en sous-préfecture le 02 juillet 2013
 et son affichage le 02 juillet 2013

Fait à Touvérac, le 1er juillet 2013
 Jacques CHABOT
 Président

